

ABONNEMENTS :

Table with subscription rates for Canada and Union Postale, including daily and weekly editions.

LE DEVOIR

Rédaction et Administration :

71A RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL.

TELEPHONE :

REDACTION : Main 7460. ADMINISTRATION : Main 7461

Directeur : HENRI BOURASSA.

FAIS CE QUE DOIS !

Pourquoi il faut voter la liste No 1

Mercredi dernier, en vue de la réunion du Monument National, nous invitions MM. Guerin, Wanklyn et Ainey à définir leurs attitudes respectives envers les catholiques de langue française...

La réponse de M. Guerin est resumée ainsi par le reporter du Devoir

M. le docteur Guerin remercia ses compatriotes irlandais de leur bienveillance à son égard et insista sur la générosité dont les Canadiens-Français avaient fait preuve en lui offrant cette candidature...

Quelques auditeurs ne se sont pas rendu compte, paraît-il, de l'opportunité de ces déclarations de M. Guerin. Ils n'auraient pu lire dans le Pays les attaques du croisé Langlois contre le clergé irlandais...

M. Guerin est depuis vingt ans professeur à l'Université Laval; il est un des collaborateurs les plus éminents et les plus dévoués de l'Hôtel-Dieu; il a été ministre. Même en faisant la part du lyrisme électoral, nous ne croyons pas qu'il ait menti dans son discours de vendredi...

Du reste, si l'étendard national devait être levé dans la lutte actuelle dans les quartiers canadiens-français à propos de la mairie, le moins que nous pourrions exiger, c'est que le porte-étendard ne fût pas cet anglo-mane à l'âme de valet qui s'appelle J.-P.-B. Casgrain...

M. Wanklyn a répudié en termes catégoriques toute attache aux syndicats financiers et industriels qu'il servait autrefois en qualité d'administrateur. Il n'est plus au service de ces syndicats; il n'y a plus aucun intérêt; autant il leur a été fidèle lorsqu'il était leur mandataire, autant il sera fidèle au peuple si on lui fait l'honneur de l'élire...

M. Ainey a dissipé d'un seul coup les préventions qui pouvaient exister contre sa candidature. Il s'est posé comme le représentant de tous les ouvriers indistinctement, et d'aucun groupe syndicaliste en particulier. Il s'est détaché avec éclat de la liste No 2, — si tant est qu'il existe encore une liste No 2 — sur laquelle on l'avait mis dans l'espérance de gagner aux candidatures de MM. Payette, Langlois et Consorts une partie du vote ouvrier...

Un certain nombre de sièges ont été réservés, mais les fauteuils des galeries sont absolument gratuits.

Lire en deuxième page la lettre parlementaire de Pelletier.

Les Élections Anglaises

On peut, ce semble, affirmer que la coalition libérale-ouvrière sera maintenue au pouvoir, mais avec une majorité sensiblement réduite. La Chambre des Lords, qui n'a prétendu agir qu'en qualité d'arbitre, laissera passer le budget Lloyd George. Les libéraux qui ont senti que leur empire sur la foule diminuait, se contenteront probablement de ce succès, et de l'affirmation solennelle du pouvoir exclusif des Communes, en matière de finance.

Le peuple anglais n'a pas le goût des changements radicaux, et l'on ne jettera pas encore à bas la vieille Chambre Haute. On essaiera peut-être d'en modifier le recrutement, mais on n'en tentera pas sérieusement la suppression. Du reste, la demi-victoire du parti ministériel, va jeter au premier plan de l'actualité certaines questions qui ont été tenues en peu dans l'ombre au cours du dernier parlement.

Les Irlandais n'ont combattu les Lords qu'à titre d'ennemis du Home Rule, et ils ne tarderont pas à réclamer leur part de butin, c'est-à-dire une plus large mesure d'autonomie pour l'Irlande. Ils seront d'autant plus forts pour l'obtenir que le gouvernement aura plus besoin d'eux. Il faut compter aussi que si le parti conservateur — ou plus exactement la coalition unioniste — s'oppose au Home Rule, le projet d'un parlement irlandais autonome, elle n'a aucune répugnance à l'événement l'a prouvé — aux excès d'ordre économique qui peuvent lui permettre, le cas échéant, d'admirer les Irlandais. Et ceci donne à M. Redmond et à ses amis, un nouveau moyen de peser sur le ministère libéral.

En fait, tous les partis s'acheminent plus ou moins directement vers une solution mitoyenne et qui a grande chance d'éliminer de la politique britannique la question du Home Rule. Les nationalistes irlandais ne réclament plus qu'un parlement analogue aux parlements coloniaux; les libéraux paraissent disposés à leur concéder et les conservateurs ont prouvé par la création des conseils de comté et d'organismes locaux qu'ils ne craignent point la décentralisation administrative.

D'une part, la renonciation du gros du parti irlandais à l'idée d'une Irlande indépendante, affaiblira la répulsion des unionistes pour le projet de Home Rule, qui se trouve ainsi vidé de son contenu séparatiste; d'autre part, l'importance de plus en plus grande des intérêts britanniques, et sociaux qui se posent devant les Communes, font chaque jour davantage sentir aux esprits avisés qu'il importe de décharger d'une partie de sa besogne la Chambre des Communes.

Et quel'un de ces jours, plus tôt qu'on ne le pense généralement, l'on créera — non seulement pour l'Irlande — mais pour l'Ecosse, l'Angleterre et le Pays de Galles, des chambres locales, analogues à nos assemblées provinciales, et qui régiront toutes les questions purement locales.

Le problème du Home Rule se trouvera du coup résolu. Il est évident que cette solution ne plairait point à un certain nombre d'Irlandais qui réclament la constitution d'une république, mais ils seront trop occupés à se disputer avec leurs compatriotes pour créer à la métropole de sérieux embarras.

OMER HEROUX.

La Vie Agricole

Nous avons promis à nos lecteurs de compléter et de perfectionner nos divers services. Nous tiendrons parole. Nous leur avons promis de trouver pour chaque service quelque peu considérable un spécialiste de haute valeur. Nous le trouverons.

Nous avons inauguré samedi une rubrique nouvelle, et qui se trouvera régulièrement dans le journal: LA VIE AGRICOLE. Notre collaborateur désire garder l'anonymat, mais il suffit de lire ses premières chroniques pour deviner qu'il est l'un des maîtres de la science agricole dans la province.

On constatera tout de suite aussi qu'il a le sens de l'information rapide, et nos lecteurs sont assurés d'une chronique qui sera toujours à point. Nous ne donnerons pas autant de remplissage et de déceptions que certains de nos confrères, mais dans notre VIE AGRICOLE il n'y aura pas une ligne inutile.

Le "Soleil" prétend que le "DEVOIR" lui aurait subrepticement chipé sa devise. Qui diable! se serait imaginé que le "Soleil" put avoir pour devise "Fais ce que dois". Il n'a jamais fait que ce qu'il paye ou ce qu'on lui a imposé à coups de cravache.

AU CONGRES CANADIEN-FRANÇAIS

LES CANADIENS-FRANCAIS DE L'ONTARIO. — LEURS LUTTES. — LES FRANCAIS A L'ECOLE. — LES RECLAMATIONS DE NOS COMPATRIOTES. — LE GABINET WHITNEY. — L'ATTITUDE DES MINISTRES.

Ces Canadiens-Français d'Ontario sont en vérité bien dignes d'intérêt, et je ne sache pas, pour ma part, d'historien plus ému par la leur. Ils sont ici près d'un quart de million (1), qui, cernés de partout par la vague anglo-saxonne, n'en gardent pas moins le culte jaloux de leur race.

Dispersés dans toute l'étendue de la province, par groupements de 15,000, de 18,000, de 20,000, mais surtout de 3,000 ou de 4,000, ils vivent, non seulement privés de tout contact avec leurs compatriotes des autres provinces, mais encore presque complètement isolés entre eux. Songez que plus de trois cents milles séparent ceux de Glangary de ceux d'Essex. Songez qu'ils habitent, pour la plupart, des comtés aux sept-huitièmes anglais. Enfin, rappelez-vous que cette lutte dure depuis un siècle et, dans bien des cas, depuis plus longtemps encore...

Plus de douze cents délégués — douze cents — venus de l'Ontario (et non pas des autres provinces aussi, comme je le laissais entendre hier par erreur), ont présenté cet après-midi leurs lettres de créance au secrétaire du Congrès. De ce nombre, 75 étaient de la ville d'Ottawa; les autres, soit 1,125, venaient de l'extérieur. Cela dit assez le sentiment des groupes français de la base à l'endroit de leur race.

J'indiquais, en peu de mots, le but de cette réunion, qui est d'obtenir l'enseignement du français dans les écoles de l'Ontario. Ces derniers mots ont pu surprendre. Je vous dirai donc aujourd'hui que la loi de cette province ne reconnaît le français d'aucune façon. Seulement, le ministre de l'Instruction Publique, en vertu d'un règlement spécial (2), veut bien TOLERER l'usage de cette langue dans les écoles — de même que l'usage "de l'allemand" ou de toute autre langue — comme moyen de communication, si j'ose dire, entre le professeur et les élèves qui ne savent pas encore l'anglais. Mais dès que l'élève peut comprendre l'anglais, il doit abandonner complètement l'étude du français, et, de fait, tous les examens supérieurs portent exclusivement sur l'anglais. Pour les inspecteurs d'écoles, le français est censé ne pas exister.

Le résultat, c'est qu'il n'y a pas, dans toute la province un enfant canadien-français PASSE DOUZE ANS, qui apprenne à l'école un mot de français. Joignez à cela la triste situation où se trouvent les écoles séparées "bilingues". Elles ne peuvent compter, comme les autres, sur les impôts, ni des chemins de fer, ni des gros établissements commerciaux ou industriels, ni des compagnies minières, ni des grands propriétaires de terrains. D'autre part, le gouvernement leur accorde bien une subvention; mais celle-ci dépend toujours du diplôme détenu par l'institutrice, et, comme il n'existe virtuellement pas d'écoles normales "bilingues" dans l'Ontario, les écoles séparées manquent entièrement d'institutrices qui aient des diplômes de 2ème classe.

Les cultivateurs canadiens-français de cette province, par suite de cet état de choses, sont donc obligés de se serrer sur quatre membres, (i) et en a qui paient, 25, 30 et même 40 dollars par année de cotisation) pour maintenir une école où leurs enfants puissent recevoir par tolérance, jusqu'à l'âge de onze ou douze ans, un enseignement français du reste insuffisant et mal fait.

Le Congrès se propose, en conséquence, de demander au gouvernement la reconnaissance officielle du français à l'école et le droit, pour les parents, de le faire enseigner à leurs enfants, en même temps que l'anglais, dans tous les arrondissements où nous sommes en majorité. Il tâchera aussi d'obtenir l'établissement d'une école normale "bilingue", ainsi que différentes autres réformes de grande urgence.

Des vœux, à la fin du congrès seront votés dans ce sens à l'adresse du gouvernement provincial. On serait tout d'abord porté à croire qu'ils seraient nécessairement exaucés: les Canadiens-Français ne paient-ils pas leur quote-part d'impôts, ne remplissent-ils pas admirablement leurs devoirs de citoyens, et la langue française, enfin n'est-elle pas reconnue officiellement par la constitution du pays?

Un réflexion qui s'imposait au sortir de la réunion de lundi soir: Qu'il est lourd, ce Casgrain, pour un homme si vide! Et qu'il est vide, pour un homme si lourd!

LE CANADA ET LA DOCTRINE DE MONROE

Nous recevons la correspondance suivante: M. le Directeur du Devoir.

Vous avez souligné, comme il fallait, toute l'importance de la déclaration formulée, l'autre jour, par Sir Wilfrid Laurier: "Lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est aussi en guerre; il n'y a pas de différence. Si un conflit éclate entre la Grande-Bretagne et une autre nation, le Canada est exposé à une invasion, et par conséquent, le Canada se trouve en état de guerre."

Paroles calamiteuses, à y bien réfléchir, qui infligent un oideux démenti à tout notre passé, ce passé fait de luttes sans relâche, de sacrifices volontiers consentis, de résistances, toujours. A coup sûr, nous ne soupçonnons point que notre prestigieux compatriote, si passionné, semblait-il, de la seule grandeur de son pays, s'empresse d'un jour de signer l'abdication de son autonomie. Encore moins le pensons-nous capable de compromettre, d'enchaîner l'avenir de sa race et de livrer, avec autant de sang-froid et de bonne grâce, notre chair et notre sang. Aussi bien M. Joseph Chamberlain, auquel Sir Wilfrid, jadis, se dérobait, a dit, j'imagine, au fond de la retraite désolée d'où il entend peut-être sonner le glas de ses rêves, éprouver, cette fois, le frisson de joie qui faisait s'écrier à Cyrano: "Dans mon espoir même le plus modeste, Je n'ai jamais espéré tant!"

Que Sir Wilfrid Laurier ait fait faillite à sa parole, que son discours de 1902, aux Communes, de même que son attitude aux conférences impériales de 1902 et de 1907 soient en conflit et en contradiction avec sa déclaration du 12 janvier courant, il appartient à d'autres de le démontrer. On ne permettra peut-être seulement de mettre en relief un point capital qui aura échappé à la clairvoyance du premier ministre. Nous voulons dire la doctrine de Monroe. Examinée sous cette lumière, la déclaration ministérielle s'éclaircit d'un jour nouveau et apparaît, ce semble, aussi mal fondée que dénuée de sérieux. On a vu que Sir Wilfrid Laurier soutient que désormais "si un conflit éclate entre la Grande-Bretagne et une autre nation (mettons l'Allemagne), le Canada est exposé à une invasion et par conséquent en état de guerre". Voyons maintenant quelle est, à cet égard, la doctrine Monroe.

Le 2 décembre 1823, le président James Monroe, dans son message au Congrès, s'exprimait, en partie, en ces termes: "... Nous considérerons à l'avenir toute tentative de leur (puissances européennes) part pour étendre leur système politique à quelque portion de cet hémisphère comme dangereuse pour notre paix et notre sécurité." Dès lors, ajoute un auteur américain, les Etats-Unis se constituent les défenseurs, les "champions" de

La "Patrie" ne s'est pas encore prononcée pour M. Casgrain. M. Tarte est bien d'avis que le sénateur à la tête enfiée sera élu à vingt mille voix de majorité, mais il veut s'assurer de la chose avant de risquer la volte-face. Il sait que le candidat de tous les éléments véreux gagnera quelques voix en tirant sur la corde patriotique, mais il sent qu'après la réponse qu'elle a faite aux appels "patriotiques" de nos échecs en septembre dernier, la grande majorité des électeurs pourrait bien donner à M. Bijou Casgrain une leçon dont il se souviendra. Ah! le journalisme à parfois ses perplexités!

Par une caricature qu'elle a peut-être fait faire elle-même, mais qui a tout l'air d'avoir été commandée par M. Bijou Casgrain et payée à tant le pouce carré, la "Presse" nous donnait hier soir, à sa manière, un aperçu de la course à la mairie, pour ce qu'elle appelle, dans sa langue imagée et archaïque, le "Marathon CIVIQUE". (Elle veut sans doute dire MUNICIPAL.) Le Dr Guerin est représenté sous les traits d'un petit vieux pensif, tenant à la main la recommandation du Comité civique, ou Association des citoyens; le "shamrock" orne sa poitrine. M. Casgrain, dessiné en jeune athlète, arrive à grandes enjambées, avec un ruban de signatures qui flotte au vent et se perd dans le lointain.

On disait il y a quelque temps que M. Berthiaume avait enfin réussi à sauver la situation financière de la "Presse". Cela se peut. Il se peut aussi que la caisse ait encore besoin de quelques petites subventions amicales, et cela expliquerait la belle tête et les jambes de sept lieues qu'on a prêtées à ce parfait rasoir de sénateur Casgrain.

Un marchand juif se propose d'ouvrir un grand établissement de "hardes faites". Il y vendra, le 2 février, les vestes remportées par les adversaires du Comité civique.

Le "Canada" paraît tout heureux de citer un article de la "Gazette" où il est dit que, dans les Cantons de l'Est: "Tout le monde, d'un commun accord, semble désigner comme le député ministériel le plus capable, des comités situés dans cette partie de la province... le nouveau trésorier provincial, M. Peter McKenzie. M. McKenzie est peut-être le plus intelligent du groupe, mais le compliment n'est pas de nature à effaroucher la modestie de ses collègues.

Montréal, 18 janvier 1910. HECTOR GARNEAU.

Sur le pont d'Avignon...

M. Rodolphe Lemieux, se jouant indigne de porter la Croix de la Légion d'Honneur qu'il vient de recevoir du gouvernement français, l'a retournée.

DERNIERE HEURE. — C'est pas vrai.

L'honorable M. P.-E. Leblanc a parlé hier soir pour l'Élection Proulx. M. Leblanc a été autrefois président de l'Assemblée législative et chef de l'Opposition provinciale.

Il semble que le sénateur Choquette doive être élu maire de Québec sans opposition. Si M. Casgrain était en même temps élu maire de Montréal, ce serait un grand jour pour notre race!

L'échevin Proulx a défilé M. Louis-Joseph Tarte à aller se mesurer avec lui dans une réunion publique. M. Tarte devrait accepter. Seulement, qu'il n'oublie pas d'amener avec lui quelques amis, car tous les marius du quartier sont pour M. Proulx.

Les journaux annoncent que M. A. N. Gareau, "conférencier agricole", prend part à la lutte municipale à Montréal. M. Gareau était autrefois notre ville organisateur de syndicats ouvriers, il fut tout à tour "internationaliste" et "nationaliste", puis quand personne n'eut plus confiance en lui, il disparut à la campagne; quelques jours après on apprenait sa nomination comme conférencier agricole. Pour se perfectionner dans l'art de l'agriculture, il vient à la ville, aux périodes électorales, faire des discours à tant la minute.

C'est un protégé de M. Guin.

Une réflexion qui s'imposait au sortir de la réunion de lundi soir: Qu'il est lourd, ce Casgrain, pour un homme si vide! Et qu'il est vide, pour un homme si lourd!

# LETTRE D'OTTAWA

UN CALME D'ORAGE. — ALLEES ET VENUES. — UN AGONISANT QUI NE MEURT POINT. — RAYONS ET OMBRES. — DE L'UTILITE DE CE DEBAT, ET DE L'UTILITE DU "BRIDGE". — LA LOI ET LES MONOPOLES. — LE PUBLIC ET LES TRUSTS. — LA LOI KING. — BONS ET MAUVAIS CHAMPIGNONS. — IL FAUT CANALISER CETTE ENERGIE.

Ottawa, 19 janvier.

La journée d'hier a été calme. C'est devenu un lieu commun que de faire allusion à la période d'accalmie qui précède les tempêtes. Nous y sommes, apparemment. Souignons ce mot, car, si la Chambre des Communes est paisible à la surface, elle est agitée, au fond.

I

La question navale, plus que jamais, centralise l'attention. Dans les couloirs, au fumoir, dans les réunions, petites ou grandes, on se raconte les péripéties, on ne cause que du bill Brodeur. Les partis se consultent, comptent leurs forces, les députés préparent leurs discours, afin d'expliquer ou d'exécuter leur attitude. Les "whips" ministériels veillent plus que jamais afin que leurs ouailles ne s'écartent point du bercail. Les fortes têtes de l'opposition tiennent des conciliabules afin d'arriver à trouver une tactique qui fasse échouer au projet du gouvernement et rallie ceux qui veulent plus que ne l'offre le gouvernement et ceux qui ne veulent rien du tout. Tâche ardue. Il sera difficile de la mener à bonne fin; un groupe peu nombreux, mais convaincu de la justice de ses opinions, le groupe Monk, affirme davantage, chaque jour, malgré tous les compromis où l'on tente de l'amener, sa volonté bien définie de n'abandonner aucune de ses positions.

Les apparences sont rarement trompeuses. Et la Chambre, à tout prendre, "sent la tempête", comme disent les vieux loups de mer.

II

Aussi est-ce avec une pointe d'ennui qu'elle voit se prolonger le débat sur le budget, débat chargé de chiffres, d'assertions contradictoires, non pécuniaires, où les députés de la droite d'attendent à signaler les rayons seulement, tandis que la gauche ne parle que des ombres. Il ne vient à l'esprit de personne, dans ces deux groupes, — ou du moins personne ne l'avoue, — qu'il peut y avoir, dans la situation financière du pays des rayons et des ombres. Les rayons dominent certes; mais le militarisme qui monte à l'horizon prochain les obscurcit peut-être tantôt, tout comme l'accession au pouvoir, en 1896, a jeté, depuis, certaines ombres sur le programme libéral de 1893.

M. Paterson, le ministre des douanes, a longuement développé, hier après-midi, au milieu des applaudissements de la droite et des interruptions ironiques de la gauche, cette théorie que le parti ministériel d'aujourd'hui a toujours été, depuis 1896, fidèle à tous les articles de son fameux programme de 1893.

L'opposition ne l'entend point de cette oreille, et M. Boyce ne s'est point fait faute de relever, dans le dossier de l'administration actuelle, depuis 1896, maints et maints événements qui, à son dire, prouvent jusqu'au libé-échangeant de naguère sont devenus aujourd'hui de francs protectionnistes, désireux de dissimuler une politique sous une étiquette fallacieuse.

Les deux partis ne pouvaient certes s'entendre; aussi ne l'ont-ils point fait. Le pays ne s'en portera point mieux, ni plus mal, puisque ce débat ne donne jamais de résultats trop pratiques.

Il est néanmoins utile à maints députés, gros de discours quelconque; il leur permet de s'en délivrer prestement; leur besogne s'arrête là, chaque année. La délivrance faite, ils s'abattent en toute tranquillité, le reste de la session; ils ne manquent point, quand ils rencontrent ensuite leurs électeurs, de leur parler de leur grand discours, dont, au préalable, ils leur ont fait tenir des exemplaires, afin qu'on ne puisse les accuser de perdre leur temps à la Chambre.

Notons que d'autres n'ont même point ce reste de scrupule. Ils parlent tout juste pendant les élections; entre-temps, ils se reposent d'un effort qui les a fatigués pour longtemps, semblant-il. A ceux-là, le débat sur le projet importe peu. Ils en trompent les ennemis grâce aux cartons de "bridge" et ne s'en plaignent point trop fort. Ce sont des bons garçons, de bons compagnons. Ne leur demandez point d'être davantage, ils en sont incapables.

III

Le Canada a ses trusts, ses monopoles et ses cartels. Depuis quelques mois, on parle beaucoup, dans nos journaux, de "mergers" et de concentrations de vastes intérêts financiers. Pas plus tard que la semaine dernière, le gigantesque cartel du "Canadian Steel & Coal Co." pour compléter son organisation, enlevant au ministère des chemins de fer canadiens son meilleur fonctionnaire, M. W. J. Butler, auquel il offrait la gréance de toute son exploitation, et un traitement respectable de \$20,000 par an.

Le Canada sera, donc, avant longtemps, si l'on n'y pourvoit, un terrain fort propice aux agissements de la haute finance. Il faut qu'il évite de laisser les barons de cette aristocratie née hier en prendre trop haut, grâce à des lois défectueuses avec les consommateurs canadiens. Dans nos grandes villes, les trusts d'éclairage et d'énergie électriques, ainsi que les compagnies de gaz exploitent déjà le public et le tendent à qui mieux mieux. Témoignage de ce qui se passe aujourd'hui, pour ne parler que de chez nous, à Québec et à Montréal.

Nos législateurs semblent s'être émus de cet état de choses menaçant, de nature à amener à brève échéance de graves complications économiques, si l'on n'y pourvoit au plus tôt.

Aussi, M. Mackenzie King, ministre du Travail, a-t-il présenté hier aux Chambres un projet de loi relatif à la réglementation de toutes ces vastes organisations financières. En voici les grandes lignes.

Des que six personnes affirmeront par écrit devant un juge d'un tribunal supérieur l'existence de tel ou tel monopole, ce juge aura droit de tenir une enquête. S'il estime ensuite que cette plainte est apparemment fondée, il référera l'affaire au ministre du Travail. Celui-ci nommera la compagnie en faute de nommer un représentant, et les plaignants d'en nommer un autre. Un troisième arbitre, — un juge, — complètera ce tribunal spécial.

Ce bureau, après enquête, fera rapport au ministre du Travail qui rendra publics les résultats de ses recherches. Le gouvernement pourra, afin de remédier à la raison un trust quelconque, réduire les droits d'entrée sur les produits analogues à ceux manufacturés par le "trust" ou biffer temporairement toutes les clauses du tarif qui pourraient protéger indirectement ce monopole. De la sorte, s'il n'y a point d'industriels canadiens capables de faire concurrence au trust en faute, les industriels étrangers pourront exporter, libres de droits d'entrée, leurs marchandises sur le marché canadien, pour un temps illimité.

# LE REGLEMENT CARTER

De nouveau il est remis à une autre séance du conseil et le maire Payette déclare ne pas comprendre pourquoi les échevins veulent en retarder l'adoption jusqu'après les élections.

Le règlement Carter sera mis à l'étude pour la troisième fois à la reprise de la séance d'hier après-midi, ajournée au lundi 24; tel est l'unique résultat de l'assemblée du Conseil municipal d'hier. Après quatre heures et demie de discussion, on en est resté au point où l'on en était au début de la convocation du vendredi 14.

En l'absence du maire, l'échevin J. B.-A. Martin préside.

Des l'ouverture de la séance, l'échevin Lapointe soumet que l'article 7, des règlements porte que, lorsqu'il s'agit d'écouter une demi-heure depuis l'heure de la convocation, et que la séance n'est pas ouverte et que l'on n'a pas constaté s'il y a un "quorum", le secrétaire doit faire l'appel des noms, et l'assemblée doit s'ajourner. Le Conseil passe outre.

L'échevin Carter, secondé par l'échevin Médéric Martin, fait la motion suivante: "Que la déclaration faite par le maire au cours de la séance de vendredi dernier, portant que le rejet de la motion Couture impliquait le rejet du premier paragraphe du règlement, soit mise aux voix." L'échevin L.-A. Lapointe déclare que le Conseil ne peut renverser une décision du maire; et que d'ailleurs on ne connaît pas les termes exacts dont il s'est servi, puisque sa déclaration ne figure pas au procès-verbal. L'échevin Giroux exprime le désir qu'on en finisse avec toutes ces objections, et que l'on discute le projet au lieu de perdre son temps. M. Ethier, avocat de la Ville, que l'on consulte, décide que l'on peut en appeler de la soi-disant décision du Maire. Et il explique que cette séance est la continuation de celle de vendredi dernier, et que tout débat relatif au règlement est dans l'ordre du jour. D'ailleurs, le maire n'a pas rendu une décision mais il a fait une simple déclaration, qui est inscrite au procès-verbal. Et l'on peut mettre aux voix la motion Carter.

L'échevin Lévesque se déclare satisfait de l'opinion de M. Ethier, mais il voudrait connaître en quels termes la déclaration du maire a été inscrite au procès-verbal. Et il voudrait savoir aussi si l'absence du maire pourrait avoir quelque effet sur les décisions que l'on pourra prendre à la séance. Il demande à être renseigné par le menu, parce qu'il sait qu'il y a tout un groupe hostile au projet, et il désire que le règlement, tel qu'il sera adopté, soit inattaquable devant les tribunaux. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal.

L'échevin L.-A. Lapointe proteste et déclare cette motion "hors d'ordre"; l'échevin J.-B.-A. Martin soutient qu'elle est dans l'ordre. L'échevin Lévesque s'informe si, au cas où la motion Carter serait adoptée, la déclaration du maire serait supprimée, et le règlement serait soumis au Conseil avec ses quatre clauses, tel qu'apparaissant. L'échevin Proulx cite l'article 128 des règlements, portant qu'une opinion légitime ne sera pas donnée à moins que de la demande ait été faite par écrit. Et il ajoute que s'il demande que l'on pose des questions par écrit, c'est uniquement pour se conformer aux prescriptions de cet article. M. Ethier admet que l'article cité est exact, mais qu'il n'y a pas lieu, cette fois-ci, d'écrire les réponses, attendu que ce sont plutôt des suggestions qu'il fait.

L'échevin Lévesque déclare qu'il redoute autant les motions des partisans que celles des adversaires, et comme il désire que tout soit légal, il demande à l'avocat de bien vouloir dire ce que le Conseil devra faire pour avoir le droit de procéder. L'échevin Gauthier dit que ce sont des opinions et non des suggestions que les échevins à se prononcer. L'échevin Brodeur demande si, à la séance de vendredi dernier, il y a eu motion d'ajournement. L'échevin J.-B.-A. Martin déclare qu'il a lui-même fait la motion, et que le secrétaire ne peut la retrouver. Alors M. Brodeur s'informe si le Conseil a alors le droit de délibérer; et il demande une réponse écrite. Puisqu'on en est aux consultations légales, l'échevin L.-A. Lapointe résert à M. Ethier son objection appuyée sur l'article 7, telle que rapportée plus haut. Il vient à l'échevin L.-A. Lapointe une autre question: l'article 78, porte qu'un projet de règlement peut être rejeté mais non amendé en première et troisième lectures, sauf, dans ce dernier cas, si le désir du Conseil est unanime; alors, comment se fait-il que le Conseil ait profité de cette prévision en suspendant précieusement le règlement? L'échevin Lapointe, secondé par l'échevin Lévesque, fait la motion suivante, qui est adoptée: "Que la séance soit suspendue pour permettre aux avocats de répondre

par écrit aux questions qui leur sont posées."

...Trois quarts d'heure après, la séance reprend. Le maire est au fauteuil.

M. Ethier répond: (1) Après avoir disposé de la motion Carter, le Conseil pourra passer à la troisième étude du règlement; (2) Le Conseil, ayant suspendu l'article 78, s'est autorisé de l'article 79; (3) Au cas où la motion d'ajournement de l'échevin J.-B.-A. Martin ne serait pas retrouvée, la mention qui en est faite au procès-verbal en tiendra lieu.

L'échevin Carter propose que sa motion soit mise aux voix. L'on discute longuement pour établir si le maire, à la dernière séance, lorsqu'il a dit: "En rejetant la motion Couture, vous avez supprimé le premier paragraphe du règlement", a pris une décision ou simplement passé une remarque. M. Ethier suggère que dans la motion Carter, les mots "déclaration faite..." soient remplacés par "remarque passée..."; et il est d'avis que le rejet de la motion Couture n'impliquait pas le rejet du premier paragraphe du règlement. L'échevin Médéric Martin soulève un point de droit: on aurait dû en appeler sur-le-champ de la soi-disant décision du maire, car il ignora s'il serait légal de le faire aujourd'hui. L'échevin L.-A. Lapointe déclare véhémentement que le projet du règlement n'a jamais été proposé d'après une fausse copie du procès-verbal; et il produit une autre copie du même genre qui a été remise à M. L.-D. Taillon, ancien ministre, présent à l'assemblée. Comme le Conseil passe outre, M. Lapointe dénonce énergiquement ce qui appelle l'indignation exercée par l'échevin Carter sur certains échevins pour les empêcher de quitter la salle; il fait allusion à MM. Dagenais et Larivière, à qui l'échevin Carter a demandé de bien vouloir demeurer quelques minutes de plus.

Le maire prend alors la parole. Il est étonné qu'un règlement auquel la majorité du Conseil est favorable ne puisse pas être adopté, et ne comprend pas dans quel but certains veulent en retarder l'adoption jusqu'après les élections. Il se plaint ensuite de ce que, par certaines manœuvres, on prolonge outre mesure la durée des assemblées, sans amener aucun résultat pratique. L'échevin Larivière déclare qu'il ne se laisse influencer par personne, mais qu'il ne peut passer la journée et la soirée à l'Hôtel-de-Ville. Il est en faveur du règlement Carter, mais il n'approuvera pas la motion de l'échevin Carter.

L'échevin Carter retire sa motion, en dépit de l'opposition de l'échevin L.-A. Lapointe, et en fait une autre, appuyée par l'échevin Laviolette, demandant qu'on passe à la troisième étude du règlement sur ce que les échevins L.-A. Lapointe et Médéric Martin demandent que les avocats déclarent si les amendements faits après la seconde mise à l'étude ont été approuvés par eux. M. Lapointe attire l'attention du Conseil sur ceci que le secrétaire n'a pas fait la copie du règlement amendé, puisqu'il ne figure pas au procès-verbal.

Le maire déclare qu'il serait curieux de connaître les raisons qui d'essayer, par tous les moyens, de retarder la discussion de ce règlement. Rien de ce qui s'est passé à la séance précédente ne peut être porté au procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

L'échevin Ward soulève que les retards sont imputables au secrétaire; et il veut savoir qui est-ce qui a donné à M. Taillon une fausse copie du procès-verbal. Le maire rétorque qu'il est injuste de blâmer le secrétaire; mais les documents qui circulent dans la salle, pour la documentation de ce procès-verbal, puisque la séance d'aujourd'hui n'est que la continuation de l'autre assemblée, ajournée à aujourd'hui, et qu'on ne dresse un procès-verbal que lorsqu'une séance est terminée.

# Autour de la tempérance

LES DERNIERES POURSUITES. — UNE LETTRE INTERESSANTE.

La lettre, dont nous donnons la teneur ci-après, a été adressée au Comité de tempérance de l'Ouest. Elle est relative à la vente de liqueurs spiritueuses à des mineurs, de poursuites intentées contre les coupables et du résultat qui s'en suit.

On y constatera que pour certaines preuves admises autrefois on semble être beaucoup plus sévère aujourd'hui. La lettre parle par elle-même.

Ornstown, 17 janvier 1910.

Cher monsieur,

Je suis surpris et étonné de constater par les journaux de Montréal qu'on a retiré 124 poursuites intentées pour vente de liqueurs spiritueuses à des mineurs, et je prends la liberté de vous communiquer mes renseignements dans l'espoir qu'ils empêcheront le renvoi d'autres poursuites.

Durant les années 1887 et 1888, j'étais président d'un comité de la "Dominion Alliance", nommé "Comité de l'Ontario des lois". Plusieurs poursuites furent instituées au nom de notre comité. M. J. C. Doherty représentait, je crois, les marchands spiritueux et cependant nous eûmes gain de cause.

Je dois dire que Gales, buveur d'eau et fils du fondateur de la Dominion Alliance s'abstint de prendre des liqueurs enivrantes dans les tavernes et buvettes où il faisait ses enquêtes.

Vous pensez bien qu'on fit de sérieux efforts pour affaiblir la valeur de son témoignage. Comment savait-il que McDiarmid avait pris du brandy? Y avait-il goûté? L'avait-il senti? Et autres questions de ce genre. Il répondit invariablement que McDiarmid avait demandé un verre de brandy, que le commis lui avait donné un carafe de vermouth et les accusés furent condamnés à payer l'amende. Si M. Cloran est sérieux, il devrait voir M. Lebourbeu, requérir même son aide et examiner les dossiers des poursuites auxquelles je réfère.

Il est de première importance de mettre les buvettes en garde à l'égard du danger qu'il y a d'essayer à prouver trop aux faits et ne pas aller au-delà, quand ils sont soumis à un contre-interrogatoire, si rigoureux qu'il puisse être.

Je demeure, votre, etc., M. BAZIN.

**OGILVIE**  
OGILVIE FLOUR MILLS CO.  
MONTREAL WINNIPEG

**OATS**  
OGILVIE FLOUR MILLS CO.  
MONTREAL WINNIPEG

**La Farine d'Avoine (roulée) OGILVIE**

est supérieure à tous les produits similaires Américains parce qu'elle est préparée avec la plus belle variété d'avoine du Manitoba — la meilleure au monde. Elle constitue, sous forme de soupape, l'Aliment par Excellence du Déjeuner.

Agréable, léger, facile à digérer, nutritif POUR LES ENFANTS, LES ADULTES ET LES VIEILLARDS EN VENTE PARTOUT

Che Ogilvie Flour Mills Co., Ltd. Montréal et Winnipeg

# TABAC à FUMER CALABASH

Un humecteur en dedans de chaque couvercle.

Une boîte de 2 Oz. coûte	20c.
" " " 4 " "	40c.
" " " 8 " "	75c.
" " " 16 " "	\$1.50

# HENRI BOURASSA

AU MONUMENT NATIONAL

Jeudi Soir, le 20 Janvier

Le directeur du "DEVOIR" donnera une grande conférence sur

## L'IMPERIALISME MILITAIRE

ET

## LE PROJET DE LOI NAVAL

Entrée Gratuite : ---

A la demande d'un grand nombre de citoyens et pour solder les frais d'organisation, un certain nombre de sièges ont été réservés, au prix de 50 sous pour les fauteuils de loges, 35 pour l'orchestre et 25 pour le parquet.

Les billets sont mis en vente aux endroits suivants: — Pharmacie Migneron, coin des rues S.-Denis et Cherrier; chez Anatole Renaud, 77 rue S.-Laurent; pharmacie Lecours et Décarie, coin des rues Sainte-Catherine et S.-Denis; chez Daoust et Tremblay, 528, Sainte-Catherine-est, près Amherst; au dépôt de journaux situé dans la Bâtisse de la Banque d'Hochelega.

L'estrade sera GRATUITEMENT réservée aux étudiants. --- Les dames sont spécialement invitées.

**Allons en foule protester contre le néfaste projet Laurier-Borden!**

## VOTEZ POUR Les Candidats de la Reforme

Pour la Mairie: Hon. Dr. J. J. Guérin.

Contrôleurs: Dr. E. P. Lachapelle, F. L. Wanklyn, L. N. Dupuis, Jos. Ainev.

Tél. Main 7189.

ASSOCIATION DES CITOYENS DE MONTREAL No. 9 Boulevard St-Laurent. Tél. Main 7578

Nouveau service de chars dorciots entre Montréal et Québec.

**ENTRE MONTREAL ET QUEBEC**  
Départ de Montréal, station de la rue Morau, 11 h. 45 du soir, tous les jours.  
DEPART DE QUEBEC TOUTS LES SOIRS A 11 HEURES.

**BUREAUX A MONTRÉAL**  
Edifice de la Banque Impériale, Carré Victoria, 761, Main 5206, 13, Boulevard S.-Laurent, 761, Main 4097.

**Quartier Hochelaga Grande Assemblée**

générale de tous les Electeurs. MERcredi SOIR A 8 HEURES. le 19 Courant, ... AU ... No. 1825 Ste-Catherine Est.

COMITE CENTRAL DU

**Dr. J. E. GARCEAU**

Tous les électeurs désireux de voir la réforme municipale s'accomplir sont invités.

LE D. G. H. DESJARDINS. Spécialiste pour les MALADES DES YEUX 502 Rue St-Denis. Tél. Est 1840

## LE PACIFIQUE CANADIEN

EXPOSITION DE BESTIAUX

EXCURSION A BON MARCHÉ OTTAWA ET RETOUR DE MONTREAL \$3.35. Bons pour partir les 18 et 19 janvier. Bons pour revenir jusqu'au 22 janvier 1910.

**LES TRAINS D'OTTAWA**

QUITTENT LA GARE WINDSOR à 8.35 a.m. b5.55 p.m. à 4.00 p.m. x9.50 x10.30 p.m.

QUITTENT LA GARE VIGER a8.30 a.m. a5.45 p.m.

\*Tous les jours, ble dimanche seulement. \*Tous les jours excepté le dimanche.

Bureaux des billets en ville, 129 rue Saint-Jacques, près du Bureau de Poste, téléphone Main, 372-373 ou Place Viger et Windsor Station.

## GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

Exposition de Bestiaux

OTTAWA, 17 au 21 JANVIER 1910

OTTAWA ET RETOUR DE MONTREAL, \$3.35. Billets en vente les 18 et 19 janvier. Retour jusqu'au 22 janvier 1910.

ains entre Montréal et Ottawa

Départ de Montréal, a8.30 a.m. b5.55 p.m. a8.00 p.m. Arr. Ottawa, a11.45 a.m., b7.10 p.m., a11.15 p.m.

Tous les jours (s). Jours de semaine seulement (s). Chars salons, Bibliothèque et Buffet sur tous les trains.

AVIS — Le train laissant Montréal à 8.00 p.m., après les heures d'affaires, arrive à Ottawa à 11.15 p.m., permettant d'avoir une nuit de repos dans la Capitale.

BUREAUX DES BILLETS EN VILLE, 130 rue Saint-Jacques, Tél. Main 6905, 6909, 6907, ou à la gare Bonaventure.

Ce journal est imprimé au numéro 710, rue Saint-Jacques, à Montréal, par "La Publicité", à responsabilité limitée, Henri Bourassa, directeur-général.



